

**Arrêté ministériel portant agrément du Service laïque d'Aide aux Justiciables et aux victimes/SLAJ-V. asbl, en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables**

**A.M. 13-12-2017**

**M.B. 20-02-2018**

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, l'organisme Service laïque d'aide aux justiciables et aux Victimes/SLAJ-V. asbl, sis avenue Ducpétiaux 148, à 1060 Bruxelles, est agréé en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

L'organisme Service laïque d'aide aux justiciables et aux Victimes/SLAJ-V. asbl est agréé pour exercer la ou les mission(s) suivantes :

- aide sociale pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles
- aide psychologique pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles
- aide au lien pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles

La dérogation aux titres requis concernant mesdames JANSSENS et MICHEL est accordée.

L'agrément prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de six ans.